



# Commission Centrale des Compétitions Départementales

Procès-Verbal n°32  
Réunion du 18 avril 2024

**Animateur :** M. SABANI (CD)  
**Présent(e)s :** Mme LOMON - M. FOFANA

Le district vous rappelle que l'ensemble des documents utiles au bon fonctionnement des clubs est disponible sur le [Guide du club](#).



[Retour sur le site officiel du District des Hauts-de-Seine de Football](#)

**GUIDE  
DU  
CLUB**

**GUIDE  
DU  
CLUB**

Recherche

Bienvenue sur le Guide du Club

Cliquez sur les différents items



**Vous trouverez ci-dessous le NOUVEAU barème « Annexe 2 »  
de l'Annexe Financière du District saison 2023/2024 validée par le Comité Directeur le 28/06/2023**

<b>AUTORISATIONS - ENGAGEMENTS</b>	
? Homologation obligatoire d'un tournoi (Libre - Futsal)	Gratuit
? Caution pour les nouveaux clubs affiliés FFF	200,00 €
<b>Engagements</b>	
<b>Engagement Football Educatif :</b>	
? Foot à 5 : (U6 - U9)	/
? Foot à 8 : (U10 - U13)	11,00 €
<b>Engagement Libre - Futsal :</b>	
? Engagement Coupes	16,00 €
? Engagement Critérium Futsal (Plateaux) U6/U7-U8/U9-U10/U11 et Loisir	/
? Engagement Championnat Futsal U13 - U15 - U17 - Féminine	5,00 €
? Engagement Coupe et Critérium Football Loisirs à 8	/
? Frais de publications	60,00 €
? Annulation de l'engagement après parution des calendriers	100,00 €
<b>AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES</b>	
<b>Clubs débiteurs</b>	
? 1 <sup>er</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours avant la date butoir	/
? 2 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé après la date butoir	15,00 €
? 3 <sup>ème</sup> Relance par mail pour compte club non soldé 10 jours après la date butoir	35,00 €
<b>Modification de match</b>	
? Demande de Modification (jour, horaire) <u>jusqu'au MARDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)</u>	/
? Demande de Modification (jour, horaire) <u>le MERCREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)</u>	50,00 €
? Demande de Modification (jour, horaire) <u>le JEUDI après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)</u>	100,00 €
? Amende pour tout changement par la Commission des Compétitions le <u>VENDREDI de 14h00 à 16h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à venir)</u>	150,00 €
<b>Feuilles de match (pour toutes les compétitions utilisant la F.M.I.)</b>	
? Retard de transmission de FMI	9,50 €
? Feuille de match papier (retard, irrégulière, absence ou mauvais numéro de match etc.) après <u>mardi 12h00</u>	10,00 €
? 1 <sup>er</sup> demande pour non-réception feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 1 <sup>er</sup> vendredi 12h suivant le match)	/
? Non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 1 <sup>er</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2 <sup>ème</sup> vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
? Clôture du dossier pour non-réception feuille de match (FMI ou papier) après la 2 <sup>ème</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 3 <sup>ème</sup> vendredi 12h suivant le match)	30,00 €
Amende pour absence feuille (pour Critériums U10,U11, U12, U13)	30,00 €
Application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 pour tous les autres compétitions	
? Etablissement feuille de match de complaisance	300,00 €
? Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) 1 <sup>er</sup> rencontre	/
? Nombre minimum de joueurs (Match Arrêté) à partir de la 2 <sup>ème</sup> rencontre	100,00 €
<b>Licences / Qualification</b>	
? Justificatif de Licence non présenté (par licence)	10,00 €
? Fraude sur identité (par joueur)	300,00 €
? Substitution de joueur et/ou d'officiel inscrit sur la feuille de match	200,00 €
? Licencié suspendu participant à une rencontre ou inscrit sur la feuille de match	100,00 €
? Joueur licencié(e) non qualifié participant à une rencontre	50,00 €
? Licencié(e) "Volontaire" inscrit(e) sur une feuille de match	100,00 €
? Personne non-licenciée inscrite sur la feuille de match	200,00 €
? Absence ou (et) refus de vérification/contrôle des licences	100,00 €
? Non application d'une décision de commission (article 2.C code disciplinaire)	100,00 €
? Absence physique dirigeant ou éducateur (inscrit ou non inscrit sur la feuille de match)	50,00 €
? Absence dirigeant responsable sur la feuille de match dans les rencontres avec joueurs mineurs	10,00 €

<b>Terrains</b>	
• Suspension de terrain (gymnase) avec sursis (par match)	40,00 €
<b>Suspension de terrain (gymnase) ferme</b>	
• 1 ou 2 matchs	85,00 €
• 3 matchs ou +	170,00 €
• 6 mois ou +	320,00 €
• Abandon de terrain	100,00 €
<b>FRAIS DE DOSSIER ET DE PROCÉDURE</b>	
• Réclamations, réserves (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
• Evocations (cas de dossiers rejetés)	43,50 €
• Réclamations, réserves, évocation fondée, club fautif	43,50 €
• Appels réglementaires	64,00 €
• Appels disciplinaire	125,00 €
<b>Présence club</b>	
• Absence aux réunions ou cérémonies organisées par le district après inscription (non remise de dotations ou récompenses)	50,00 €
• Absence aux manifestations organisées par le district après inscription	150,00 €
• Différentiel d'effectifs allant au delà de 25 % par rapport aux effectifs prévus	50,00 €
• Absence sans justificatif à une réunion obligatoire (selon règlement des compétitions)	50,00 €
• Absence sans justificatif devant les commissions après convocation (par licencié ou club) par courrier/courriel 24h avant	50,00 €
• Absence non excusée du club sollicitant la médiation	100,00 €
• Absence à l'AG du District (par voix)	15,00 €
• Refus de participer à une cérémonie de remise de récompenses en Coupe, Challenges ou Trophées	50,00 €
<b>Forfaits</b>	
• Après publication du calendrier et avant début de compétition	150,00 €
• Forfait avisé, <u>avant jeudi 23h59 (précédant la renc. du we à venir)</u>	/
• 1 <sup>er</sup> Forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	30,00 €
• 2 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	60,00 €
• 3 <sup>ème</sup> forfait avisé hors délais (entre vendredi 00h01 et 16h00) ou non avisé (précédant la renc. du we à venir)	90,00 €
• Forfait nombre minimum non atteint (8 en foot à 11, 3 en futsal) avant la rencontre, article 23,1 du R.S.G. 92	30,00 €
• Forfait nombre minimum de joueurs non atteint en cours de partie, article 23.1.1 du R.S.G. du 92	30,00 €
• Forfait général	180,00 €
• Forfait sur les 3 dernières journées (avisé ou non)	TRIPLÉ
<b>Forfait</b>	
<b>Toutes les coupes (y compris Entreprises, Féminines et Futsal)</b>	
• Phase Elimatoire	25,00 €
• 1/8 de Finale	40,00 €
• 1/4 et 1/2 Finales	120,00 €
• Finale	300,00 €
<b>DISCIPLINES</b>	
<b>Ouverture du dossier disciplinaire</b>	
• Par exclusion et incidents avant, pendant et après la rencontre	30,00 €
• Par avertissement	8,00 €
• Jets de projectiles sur le terrain sur officiels ou joueurs	à partir de 300,00 €
• Fumigènes	à partir de 500,00 €
• Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi ou le jeudi 12h00 suivant	30,00 €

### AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES FOOTBALL ÉDUCATIF (FEUILLE DE PLATEAU)

● Demande de Modification (jour, horaire) jusqu'au MARDI soir (précédant la rencontre du week-end à venir)	/
● Demande de Modification (jour, horaire) le MERCREDI (précédant la rencontre du week-end à venir)	50,00 €
● Demande de Modification (jour, horaire) le JEUDI après 17h (précédant la rencontre du week-end à venir)	100,00 €
● Amende pour tout changement le VENDREDI de 14h00 à 17h00 sauf si Fermeture Terrain (précédant la renc. du w.end à venir)	150,00 €
● 1* demande pour non-envoi feuille de match sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions	/
● Non-envoi de la feuille de plateau Foot éducatif après la 1 <sup>ère</sup> demande sur le Procès Verbal de la Commission des Compétitions (le 2ème mercredi suivant le plateau)	30,00 € par CLUB
● Joueur non licencié	100,00 €
● Non retour de la feuille d'engagement	8,00 €

### AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES ARBITRES OFFICIELS

Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure avant le coup d'envoi)	15,00 €
Absence non justifiée aux matchs	40,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	30,00 €
<b>Absence de rapports</b>	5,00 €
● Le rapport n'est pas arrivé à 12h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant	10,00 €

### AMENDES - PÉNALITÉS FINANCIÈRES DELEGUES OFFICIELS

Retard non justifié à l'arrivée au stade (moins d'1 heure et 15 min avant le coup d'envoi)	5,00 €
Absence non justifiée aux matchs	15,00 €
Absence non justifiée aux convocations devant les commissions	15,00 €
<b>Absence de rapports</b>	
● Le rapport n'est pas arrivé à 18h00 le mardi suivant la rencontre, amende financière par rapport de :	5,00 €
● Non envoi du rapport réclamé par la commission avant le mardi 12h00 suivant (ou jeudi 12h pour S&R)	10,00 €

### INDEMNITÉS

#### 1. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres, arbitres-assistants et arbitres de club désignés officiellement, opérant pour le compte du District :

● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :	0,95 €
<b>À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation</b>	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	31,50 €
● Pour les matchs de U16	26,50 €
● Pour les matchs de U14	21,50 €

#### 2. Arbitres officiant en Futsal :

● Indemnités de déplacement quel que soit le kilométrage	48,50 €
● À ces frais de déplacement s'ajoute une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation par rencontre dirigée (durée 40 minutes)	16,50 €

#### 3. Barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres officiant la première saison après leurs examens et opérant pour le compte du District :

● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	48,50 €
● Plus indemnité kilométrique, à partir du 51 <sup>ème</sup> km, de :	0,95 €
<i>La distance kilométrique est calculée sur le trajet simple aller le plus court (la référence est le site internet via Michelin)</i>	
<b>À ces frais de déplacement s'ajoutent pour les arbitres et arbitres-assistants une indemnité pour les frais d'équipement et de documentation</b>	
● Pour les matchs Seniors, Anciens, CDM, Féminines, U20, U18	16,50 €
● Pour les matchs de U16 - U14	16,50 €

#### 4. Barème de remboursement des frais de déplacement des délégués et contrôleurs, opérant pour le compte du District :

● Officiel habitant la ville ou se déplaçant dans un rayon de 50km:	49,00 €
---	---------

#### 5. Barème de remboursement des frais de déplacement des représentants de la C.D.T.I.S procédant aux contrôles aux fins d'homologation :

##### À la charge de l'utilisateur ou du propriétaire

● Contrôle des terrains	50,00 €
● Contrôle de l'éclairage terrain	95,00 €
● Contrôle du gymnase	40,00 €
● Contrôle de l'éclairage gymnase	70,00 €

**Un tableau reprenant toutes vos modifications tant au niveau des nouvelles équipes engagées que celui des désengagements, que des changements de terrain et/ou d'horaire sera publié chaque fois que nécessaire ; publié ci-après.**

<b>N°dossier</b>	<b>Date mail</b>	<b>N° club</b>	<b>Club</b>	<b>Demande</b>	<b>Retour de la CCCD</b>
<b>SEMAINE du 12/04/2024 au 18/04/2024</b>					
Dossier N°578	12/04/2024	613040	SANOFI	Forfait avisé hors délais : <b>ANCIENS D4 du 14/04/2024 - n°25923258</b> <b>SANOFI 31 / GARCHES VAUCRESSON FC 32</b>	<b>SANOFI 31</b> : -1 point (0 but) <b>GARCHES VAUCRESSON FC 32</b> : 3 Points (5 buts)  <b>2eme Forfait avisé hors délais dans les 3 dernières journées de l'équipe SANOFI 31 + frais arbitrage à la de SANOFI</b> <b>Amende triplée 180€ (60€x3) (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°580	16/04/2024		3CD	Réception FMI, forfait non avisé de ACBB. <b>U16 D1 du 07/04/2024 - n°25948599</b> <b>ACBB 23 / MONTRouGE FC 92 23</b>	<b>ACBB 23</b> : -1 point (0 but) <b>MONTRouGE FC 92 23</b> : 3 Points (5 buts)  <b>1er Forfait non avisé dans les 3 dernières journées de l'équipe ACBB 23 + frais arbitrage à la charge de ACBB</b> <b>Amende triplée 90€ (30€x3) (voir Annexe Financière n°2)</b>
Dossier N°581	16/04/2024	530289	COLOMBES LSO	Nous informe de l'indisponibilité des installations suite à la réception du courriel de la ville de Colombes en date 17.04.20242024 <b>U14 D5 poule consolante D du 20/04/2024 - n°27787081</b> <b>COLOMBES LSO 21 / COURBEVOIE SPORTS 23</b>	<b>La 3CD prend note et décide de reporter la rencontre au SAMEDI 27 AVRIL 2024.</b>
Dossier N°582	17/04/2024		3CD	Forfait non avisé : <b>U10 Poule D du 23/03/2024 - n°27484491</b> <b>MONTRouGE F.C. 92 1 / GARCHES VAUCR 1</b>  <b>U10 Poule E du 23/03/2024 - n°27484612</b> <b>MONTRouGE F.C. 92 2 / GARCHES VAUCR 2</b>	Suite à une erreur administrative, la 3CD annule les amendes des deux 2 forfaits, 30€ "1er forfait non avisé" du club de GARCHES VAUCRESSON mise sur le PV 3CD du 28/03/2024.
Dossier N°583	18/04/2023		3CD	Retour du service comptabilité, concernant le club de CHAVILLE FUTSAL	Suite au retour, la 3CD sanctionne le club de CHAVILLE FUTSAL selon l'annexe 15 du R.S.G. : <b>Amende de 50€ pour rejet de prélèvement</b> <b>Amende de 13€ de frais de rejet</b>  <b>Le club de CHAVILLE FUTSAL doit régulariser la situation sous 7 jours, au plus tard le vendredi 26 avril 2024 12h00.</b>

Dossier N°584	18/04/2023	50051	ACBB	Forfait avisé : <b>U14 D5 poule Excellence du 20/04/2024 – n°27786101</b> <b>FONTENAY AUX ROSES 22 / ACBB 26</b>	<b>ACBB 26 : -1 point (0 but)</b> <b>FONTENAY AUX ROSES 22 : 3 Points (5 buts)</b> <b>1er Forfait avisé dans les 3 dernières journées de l'équipe ACBB 26</b> <b>Amende triplée 90€ (30€x3) (voir Annexe Financière n°2)</b>
---------------	------------	-------	------	--	---

## II. FDM/FMI MANQUANTES

### • PREMIÈRE DEMANDE

Sous peine d'amende au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante(code)	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
Futsal U13	Poule Unique	13/04/2024	27604893	2	Neuilly Fc 92	1	Futsal Paulista

### • DEUXIÈME DEMANDE

Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 :

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante(code)	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
U16 D5	Poule Consolante A	07/04/2024	27785679	23	Antony Foot Evolutio	24	Issy Les Mx Fc
Futsal U15	Poule Unique	07/04/2024	27876305	1	Chatillon Foot Salle	1	Asnieres Futsal 92
Anciens D2	Poule Unique	07/04/2024	25921075	31	Fontenay Aux Roses	31	Boulogne Bil. Ac
U16 D3	Poule Unique	07/04/2024	25948793	23	Rueil Malmaison Fc	23	Issy Les Mx Fc

#### **Article 44 - FEUILLES DE MATCHS**

**44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.**

**44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :**

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

- **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER**

**Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :**

**De donner match perdu par pénalité au club de Chatillon Foot Salle 1 (-1 point - 0 but) pour en attribuer le gain au club Futsal Paulista 1 (3 points – 0 but)**

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante(code)	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
Futsal U13	Poule Unique	30/03/2024	27604930	1	Chatillon Foot Salle	1	Futsal Paulista

**Article 44 - FEUILLES DE MATCHS**

**44.1 - Feuille de match informatisée : en cas de non-transmission ou toute autre cause, les pénalités financières ou sportives sont prévues dans l'annexe 13 -F.M.I. du Règlement Sportif Général du 92.**

**44.2 - En cas d'impossibilité de se servir de la tablette, une feuille de match papier doit être faite. En cas de non-envoi de cette feuille de match après deux réclamations de la commission compétente par l'intermédiaire de FOOTCLUBS ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe N°2 du R.S.G. du District et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant les points et buts acquis au cours de la rencontre à condition que :**

- Un rapport d'officiel du district désigné soit transmis au District,
- Ou qu'un mail des deux clubs officialisant le résultat de la rencontre soit transmis au District.

**FDM/FMI MANQUANTES FOOT EDUCATIF**

- **CLOTURE DU DOSSIER POUR NON-RÉCEPTION FMI OU FDM PAPIER**

**Amende de 30€ au club recevant selon l'annexe financière n°2 et application de l'article 44.2 du R.S.G. du 92 :**

Compétition	Poule	Date de match	Numéro match	Equipe recevante(code)	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(code)	Equipe visiteuse(nom)
U13	Poule B	30/03/2024	27517226	3	Bagneux Com	4	Issy Les Mx Fc

### III. COUPES

La commission vous informe que les prochains tirages au sort des catégories ci-dessous seront effectués par les membres du Bureau en visioconférence **le mercredi 24 avril 2024** à 18h00/18h30.

- **U14**
- **U16**
- **U18**
- **Seniors**
- **Anciens**
- **Foot Entreprise**
- **Foot Loisirs Seniors**
- **U15 Féminines**
- **U18 Féminines**
- **Seniors Féminines**

## **C.D.I.F. – GROUPE F.M.I.**

Procès-Verbal n°18  
Réunion du 11 avril 2024

**Présents :**

**G. DELORME (CD) – Animateur**

**M. Soukup – A. Viaud (C.D.)**

=====

La commission se réunit **tous les mardis** suivant une journée de championnat ou tour de coupe.  
**Les clubs doivent envoyer la feuille d'anomalies en cas de non- fonctionnement de la tablette.**  
La réponse aux demandes d'explications doit parvenir avant le mardi 12h (date préciser sur le PV).

#### **IMPORTANT – IMPORTANT**

**Un courrier a été envoyé aux clubs sur les manquements administratifs de ce début de saison.**

#### **RAPPEL -- RAPPEL**

« **Dirigeant responsable** »

Si la case n'est pas cochée sur la tablette, la feuille est considérée « signée » par le capitaine donc un mineur pour les jeunes.

Il est anormal que sur l'ensemble des feuilles transmises par FMI, plus de 20 clubs soient pénalisés pour « dirigeant responsable » non identifié.

**Manque de dirigeants sur le banc de touche.**

Si la feuille nous est transmise par FMI, vous devez le constater à la signature. S'il n'est pas possible d'ajouter un dirigeant, vous pouvez toujours préciser cela dans la page « Observations d'après match »

**Rappel :** en foot éducatif, l'absence est sanctionnée d'une amende (annexe 2 financier du R.S.G. du 92)

En foot à 11, en cas d'absences de réserves, l'absence de dirigeant est sanctionnée d'une amende simple, (annexe 2 financier du R.S.G. du 92) le résultat restant acquis sur le terrain.

**Tout personne inscrite sur la feuille de match informatisée doit être licencié, qu'il soit dirigeant sur le banc de touche, délégué aux arbitres ou arbitre assistant.**

Tous les renseignements et aides à la Feuille de Match Informatisée se retrouve sur le site du DISTRICT 92 :  
Rubrique « Guide des Clubs »  
Page « Informatique Communication »,  
Onglet « FMI »,  
Page « documents utiles »

**En aucun cas, le dirigeant responsable ne peut être arbitre assistant**  
**En aucun cas l'arbitre central ne rentre en compte dans les deux dirigeants obligatoires en jeunes.**

**Rappel aux clubs :**

Les préparations d'équipes se font du mardi au vendredi soir sur le site Web : <https://fmi.fff.fr>

Le club recevant doit « obligatoirement » :

- Récupérer ces rencontres
- Chargés les données de son match

Du samedi matin au dimanche midi (suivant le jour et l'heure de la rencontre).

Les sanctions (avertissement, amende ou perte de rencontre) se font en application de l'annexe 13 du Règlement Sportif général du District.

- **COURRIERS DES CLUBS**

**RAPPEL :**

Le **premier avertissement** signale un manquement avec la tablette pour la réalisation de la Feuille de match informatisée.

**C'est une demande d'explication qui vous est notifié.**

Vous devez répondre avant la date prévue dans le P.V. (Annexe 13 du R.S.G. du District 92)

Cet avertissement (le 1<sup>er</sup>) est sans pénalité.

**GENNEVILLIERS C.S.M.**

Avertissement annulé suite à votre mail (27785739)

Le club a transmis la feuille avec retard

- **AMENDE POUR TRANSMISSION TARDIVE DE LA FMI**

**La commission, en application de l'annexe 13 du R.S.G. sanctionne le club pour transmission de la F.M.I. hors délai (Application de l'article 13.cas n°6.**

Match n° 27785739 – STADE DE VANVES (U16 D5 Consolante B)

Match n° 25913791 – RACING C.F. COLOMBES (Seniors D1)

Match n° 25914424 – F.C. SAINT CLOUD (Seniors D3)

- **AMENDE POUR FEUILLE DE MATCH SIGNEE PAR UN MINEUR SUR DE LA FMI**

**Football à 11**

**Rencontres du 22 et 23/03/2024**

Match n° 28045134 – PUTEAUX C.S.M. (U18 –coupe)

Match n° 26082985 – GENNEVILLIERS C.S.M. (U18 –D2)

Match n° 25947012 – NANTERRE E.S. (U18 –D1)

Match n° 27785742 – ASNIERES FC (U16 –D5 Consolante B)

Match n° 26083484 – GENNEVILLIERS CSM (U14 –D1)

Match n° 26084476 – MONTROUGE F.C. 92 (U14 –D2)

Match n° 25947299 – STADE DE VANVES (U18 –D3)

Match n° 25948216 – FC BOURG la REINE (U18 –D4 A)

Match n° 27786702 – BAGNEUX C O M (U14 –D5 Consolante A)

Match n° 27787073 – VILLENEUVE la GARENNE (U18 –D5 Consolante D)

**Football Educatif**

**Rencontres du 22/03/2024**

Match n° 27604929 – GENNEVILLIERS SOCCER (U15 Futsal)



- **1<sup>er</sup> AVERTISSEMENT**

**En application de l'annexe 13 du Règlement Sportif Général avertissement au club fautif et demande d'explication à renvoyer avant le mardi 23 avril à 12h au district.**

**Pour absence de préparation d'équipe (cas n°3)**

**U 16**

Match n° 25948793 – F.C. ISSY les MOULINEAUX (U16 –D3)

Match n° 27785679 – F.C. ISSY les MOULINEAUX (U16 –D5 cons. A)

**U 14**

Match n° 26084475 – VILLENEUVE LA GARENNE (U14 –D2)

Match n° 27786999 – A.S. CHEMINOTS OUEST (U14 –D5 cons. C)

Match n° 27787117 – F.C. SCEAUX (U14 –D5 Consolante E)

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District des Hauts-de-Seine dans un délai de 7 jours pour les championnats ou 3 jours pour les coupes à compter du lendemain de la notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4 du règlement disciplinaire figurant à l'annexe du règlement Sportif Général du District des Hauts-de Seine.*